



Conventions dites «courantes» conclues au cours de l'exercice 2010

Conformément aux articles L. 225-39 et L. 225-87 alinéa 1 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion des conventions courantes suivantes conclues à des conditions normales, au cours de l'exercice 2010 :

(i) Conventions de compte-courant

- **Une convention de compte courant entre la Société et la société Maurel & Prom Gabon Développement**

Une convention de compte courant a été conclue début 2010, avec effet au 1er juin 2009, entre la Société et la société Maurel & Prom Gabon Développement.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2010, le compte courant s'élève à 978.387 € au profit de la Société.
Le produit d'intérêts est de 0 € pour l'exercice 2010.

- **Une convention de compte courant entre la Société et la société Maurel & Prom Nigéria**

Une convention de compte courant a été conclue en 2010, avec effet au 1er janvier 2010, entre la Société et la société Maurel & Prom Nigéria.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux de 7,125%.

Au 15 novembre 2010, la quasi-totalité de la créance que détenait la Société a été intégrée au capital de la société Maurel & Prom Nigéria.

Au 31 décembre 2010, le compte courant – intérêts inclus – s'élève à 11 108 623 € au profit de la Société.

Le produit d'intérêts est de 2.701.727 € pour l'exercice 2010.

- **Une convention de compte courant entre la Société et la société Maurel & Prom Exploration Production Tanzanie**

Une convention de compte courant a été conclue en 2010 entre la Société et la société Maurel & Prom Exploration Production Tanzanie.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.



Au 31 décembre 2010, le compte courant – intérêts inclus – s'élève à 8.357.828 € au profit de la Société.

Le produit d'intérêts est de 290.349 € pour l'exercice 2010.

- **Une convention de compte courant entre la Société et la société Maurel & Prom Volney 5**

Une convention de compte courant a été conclue en 2010, avec effet au 1er janvier 2010, entre la Société et la société Maurel & Prom Volney 5.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2010, le compte courant s'élève à 1.056 € au profit de la Société.

Le produit d'intérêts est de 0 € pour l'exercice 2010.

(ii) Contrats d'assistance technique

Tous les contrats d'assistance technique sont conclus pour une durée d'un an renouvelable, pour la même période, par tacite reconduction. Ces contrats ont pour objet une assistance technique fournie par la Société à ses filiales sur les champs sur lesquels elles opèrent.

Les prestations effectuées par les équipes techniques de la Société pour ces filiales sont notamment les suivantes :

- études géologiques ;
- études sismiques ;
- études réservoir ;
- autres études techniques ; et
- certaines activités administratives ou juridiques qui se rapportent à des études ou travaux bien définis ou occasionnels et qui ne font pas partie de l'activité courante et régulière.

Cette assistance sera réalisée par l'envoi de techniciens compétents sur base ou sur site. Les filiales se chargeront d'obtenir les visas et permis nécessaires à ces techniciens.

- **Entre la Société et la société Prestoil Kouilou**

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'un barème tenant compte de la qualification du personnel envoyé sur place. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 197.600 €.

- **Entre la Société et la société Maurel & Prom Colombia BV**

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'un barème comprenant deux parties : 1) Les frais encourus par le Fournisseur dans la prestation des Services et 2) un surcoût (5 %) sur les coûts liés aux Services de conseil conformément au principe de pleine concurrence. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 38.900 €.



- **Entre la Société et la Seplat**

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'un barème tenant compte de la qualification du personnel envoyé sur place. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 404.400 €.

- **Entre la Société et la société Maurel & Prom Exploration Production Tanzanie**

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'un barème tenant compte de la qualification du personnel envoyé sur place. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 111.500 €.

- **Entre la société Maurel & Prom Assistance Technique et la Société**

Les prestations réalisées par la société Maurel & Assistance Technique sont rémunérées sur la base d'un barème tenant compte de la qualification du personnel mis à disposition. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 441.848 €.

**Conventions dites « courantes » conclues au cours d'exercices antérieurs
dont l'exécution s'est poursuivie en 2010**

Conformément aux articles L. 225-39 et L. 225-87 du Code de commerce, nous vous informons de la poursuite des conventions courantes conclues à des conditions normales au cours d'exercices antérieurs.

(i) convention de centralisation de trésorerie

- **Entre la Société et Caroil**

Une convention de compte de centralisation de trésorerie a été conclue le 13 octobre 2008, avec effet au 1^{er} octobre 2008, entre la Société et les sociétés Hocol, Homcol et Caroil.

Cette convention a été conclue pour une durée allant jusqu'au 1^{er} octobre 2009, reconductible par période de un an par tacite reconduction. Elle prévoit la rémunération des trésoreries au taux EONIA, pour les montants libellés en euros et LIBOR, pour les montants libellés en dollars, majoré d'un taux de marge répondant à des critères de normalité définis dans la convention.

Au 31 décembre 2010, cette convention a générée 0 € d'intérêts au profit de Caroil et 443.257 € d'intérêts au profit de la Société.

Au 31 décembre 2010, l'avance faite à Caroil – intérêts inclus – s'élève à 57.743.177 €.

(ii) Contrat d'assistance générale

- **Entre la Société et son Etablissement en Tanzanie (Comprenant les permis BRM et Mandawa)**

L'imputation de l'assistance générale du siège à l'établissement de Tanzanie se fera sous la forme d'une note de méthode en date du 22 décembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2006.



Cette note de méthode d'imputation s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2008 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 12 mois.

Les prestations effectuées par la Société sont les suivantes :

- assistance dans le domaine financier, en matière bancaire et de gestion de trésorerie ;
- coordination stratégique et opérationnelle ;
- préparation de budgets et programmes ;
- assistance dans le contrôle de gestion ;
- assistance en matière d'organisation et de logistique ;
- assistance en matière comptable, fiscale, juridique, contractuelle et administrative ;
- assistance en matière d'assurance et gestion de risques ;
- assistance en matière informatique ; et
- assistance en matière de ressources humaines, et notamment dans le cadre du recrutement, du détachement et de la formation du personnel devant intervenir sur les sites de recherche et production pétrolière de l'établissement.

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'une clef de répartition établie en fonction de la répartition entre la Société et ses filiales du coût des frais de siège affectés aux filiales.

Cette clef de répartition sera révisée chaque année.

Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance générale se sont élevées à 571.334 K€.

- **Entre la Société et les sociétés MAUREL & PROM ETEKAMBA, QUARTIER GENERAL MAUREL & PROM et MAUREL & PROM NYANGA MAYOMBE devenue MAUREL & PROM GABON**

Un contrat d'assistance générale a été conclu entre la Société et ses filiales basées au Gabon le 27 décembre 2007 avec prise effet rétroactive au 1^{er} janvier 2006.

Ce contrat devait s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2008 et se renouveler ensuite par tacite reconduction par période de 12 mois.

Les prestations effectuées par la Société sont les suivantes :

- assistance dans le domaine financier, en matière bancaire et de gestion de trésorerie ;
- coordination stratégique et opérationnelle ;
- préparation de budgets et programmes ;
- assistance dans le contrôle de gestion ;
- assistance en matière d'organisation et de logistique ;
- assistance en matière comptable, fiscale, juridique, contractuelle et administrative ;
- assistance en matière d'assurance et gestion de risques ;
- assistance en matière informatique ; et
- assistance en matière de ressources humaines, et notamment dans le cadre du recrutement, du détachement et de la formation du personnel devant intervenir sur les sites de recherche et production pétrolière de l'établissement.

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'une clef de répartition établie en fonction de la répartition entre la Société et ses filiales du coût des frais de siège affectés aux filiales. Cette clef de répartition sera révisée chaque année.



Les sociétés MAUREL & PROM ETEKAMBA et QUARTIER GENERAL MAUREL & PROM n'ont eu aucune activité en 2010, leurs activités ayant été transférées à effet du 1^{er} janvier 2009 à la société MAUREL & PROM NYANGA MAYOMBE devenue MAUREL & PROM GABON, qui a seule bénéficié des dispositions du contrat d'assistance générale.

Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance générale se sont élevées à 5.484.934 K€.

• **Entre la Société et sa filiale CAROIL**

Un contrat d'assistance générale a été conclu entre la Société et Caroil le 22 décembre 2008 avec prise effet rétroactive au 1^{er} janvier 2006.

Ce contrat s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2008 et se renouvellera par ensuite par tacite reconduction par période de 12 mois.

Les prestations effectuées par la Société sont les suivantes :

- assistance dans le domaine financier, en matière bancaire et de gestion de trésorerie ;
- coordination stratégique et opérationnelle ;
- préparation de budgets et programmes ;
- assistance dans le contrôle de gestion ;
- assistance en matière d'organisation et de logistique ;
- assistance en matière comptable, fiscale, juridique, contractuelle et administrative ;
- assistance en matière d'assurance et gestion de risques ;
- assistance en matière informatique ; et
- assistance en matière de ressources humaines, et notamment dans le cadre du recrutement, du détachement et de la formation du personnel devant intervenir sur les sites de recherche et production pétrolière de l'établissement.

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'une clef de répartition établie en fonction de la répartition entre la Société et ses filiales du coût des frais de siège affectés aux filiales. Cette clef de répartition sera révisée chaque année.

Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance générale se sont élevées à 158.667 K€.

(iii) Contrats d'assistance technique

Tous les contrats d'assistance technique sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006, et renouvelables, pour la même période, par tacite reconduction. Ces contrats ont pour objet une assistance technique fournie par la Société à ses filiales sur les champs sur lesquels elles opèrent.

Les prestations effectuées par les équipes techniques de la Société pour ces filiales sont notamment les suivantes :

- études géologiques ;
- études sismiques ;
- études réservoir ;
- autres études techniques ; et



- certaines activités administratives ou juridiques qui se rapportent à des études ou travaux bien définis ou occasionnels et qui ne font pas partie de l'activité courante et régulière.

Cette assistance sera réalisée par l'envoi de techniciens compétents sur base ou sur site. Les filiales se chargeront d'obtenir les visas et permis nécessaires à ces techniciens.

- **Entre la Société et la société Maurel & Prom Nyanga Mayombe devenue depuis Maurel & Prom Gabon**

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'un barème tenant compte de la qualification du personnel envoyé sur place. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 2.220.189 €.

- **Entre la Société et son Etablissement en Tanzanie (Comprenant les permis BRM et Mandawa)**

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'un barème tenant compte de la qualification du personnel envoyé sur place. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 647.400 €.

- **Entre la Société et la société Maurel & Prom Congo**

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'un barème tenant compte de la qualification du personnel envoyé sur place. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 12.800 €.

- **Entre la Société et la société Panther Eureka S.r.l**

Les prestations réalisées par la Société sont rémunérées sur la base d'un barème tenant compte de la qualification du personnel envoyé sur place. Au titre de l'année 2010, les rémunérations de cette assistance technique se sont portées à 8.000 €.

(iv) Conventions de compte-courant

- **Une convention de compte courant entre la Société et la société Maurel & Prom Colombia BV**

Une convention de compte courant a été conclue le 1er janvier 2009, entre la Société et la société Maurel & Prom Colombia BV.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2010, le compte courant - intérêts inclus - s'élève à 82.362.331 € au profit de la Société.

Le produit d'intérêts est de 1.851.924 € pour l'exercice 2010.



- **Une convention de compte courant entre la Société et la société Maurel & Prom Assistance Technique**

Une convention de compte courant a été conclue en 2009, entre la Société et la société Maurel & Prom Assistance Technique.

Cette convention a été conclue pour une première période expirant au 31 décembre 2010, puis sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2010, le compte courant - intérêts inclus - s'élève à 34 800 254 € au profit de la Société.

Le produit d'intérêts est de : 305 600 € pour l'exercice 2010.

- **Entre la Société et la société Quartier Général Maurel & Prom SA**

Une convention de compte courant a été conclue en 2006, avec effet au 2 janvier 2006, entre la Société et la société Quartier Général Maurel & Prom SA.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant d'effectue au taux annuel d'escompte de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale majoré de deux points.

Au 31 décembre 2010, le compte courant – intérêts inclus - s'élève à 35 791 405 € au profit de la Société.

Le produit d'intérêts est de 488.753 € pour l'exercice 2010.

- **Entre la Société et la société Maurel & Prom Gabon SA (précédemment dénommée Maurel & Prom Nyanga Mayombe)**

Une convention de compte courant a été conclue en 2006 entre la Société et la société Maurel & Prom Nyanga Mayombe devenue depuis Maurel & Prom Gabon SA.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant d'effectue au taux \$ Libor majoré de deux points.

Au 31 décembre 2010, le compte courant – intérêts inclus - s'élève à 581.422.252 € au profit de la Société.

Le produit d'intérêts est de 14.786.878 € pour l'exercice 2010.

- **Entre la Société et la société Raba Xprom Energy**

Une convention de compte courant a été conclue en 2005, avec prise d'effet au 15 novembre 2005, entre la Société et la société Raba Xprom Energy.



Cette convention a été conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2006, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant d'effectue au taux fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2010, le compte courant – intérêts inclus – s'élève à 2.225.459 € au profit de la Société.

Le produit d'intérêts est de 41.974 € pour l'exercice 2010.

- **Entre la Société et la société Maurel & Prom Venezuela SAS**

Une convention de compte courant a été conclue le 30 octobre 2006, entre la Société et la société Maurel & Prom Venezuela SAS.

Cette convention a été conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2007, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant d'effectue au taux fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2010, le compte courant – intérêts inclus – s'élève à 280 150 €.

La charge nette d'intérêts est de 59 117 € pour l'exercice 2010.

- **Entre la Société et la société Maurel & Prom International SA (anciennement Maurel & Prom Suisse Genève S.A)**

Une convention de compte courant a été conclue le 1er janvier 2005, entre la Société et la société Maurel & Prom International.

Cette convention a été conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible par période d'un an par tacite reconduction. La rémunération des avances en compte courant d'effectue au taux fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2010, le compte courant – intérêts inclus – s'élève à 318.956 € au profit de Maurel & Prom International.

Le produit d'intérêts est de 370 € pour l'exercice 2010.

(v) Convention de prestations de services

Entre la Société et la filiale Maurel & Prom International (anciennement Maurel & Prom Suisse Genève S.A)

Une convention de prestations de services a été conclue le 21 décembre 2005, avec effet au 1er décembre 2005, entre la Société et la filiale Maurel & Prom International, portant sur la fourniture de prestations de services de nature économique, financiers, juridiques et administratifs.

Cette convention courante a été conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Au titre de l'année 2010, les honoraires versés à Maurel & Prom International s'élèvent à 0 €.



(vi) **Convention d'intégration fiscale**

- **Entre la Société et les sociétés Caroil et M & P Venezuela**

Une convention d'intégration fiscale a été conclue le 18 décembre 2003 entre la Société et la société Caroil, qui a pour objet de régler la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré en mettant à la charge de Caroil le montant des impôts qu'elle aurait dû acquitter envers le Trésor Public si elle n'était pas devenue membre du groupe intégré.

La convention d'intégration fiscale a été conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'option pour le régime de l'intégration fiscale, soit jusqu'au 31 décembre 2008 (sous réserve du renouvellement tacite prévu par l'art. 223 A du Code général des impôts). Cette convention a été renouvelée tacitement en 2009 pour une durée de 5 ans.

Au mois de mai 2008, la société Maurel & Prom Venezuela a adhéré à cette convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les sociétés Maurel & Prom West Africa, Maurel & Prom Nigéria, Maurel & Prom Assistance Technique, Maurel & Prom Volney 2, Maurel & Prom Volney 4 et Maurel & Prom Volney 5, ont adhéré à cette convention.

✂✂✂